

PROVINCES

PROVINCE SUD

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 237-2023/BAPS/DAEM du 6 juin 2023 relative à l'acquisition par la province Sud des lots n° 1 à 5 du lotissement de l'Ecole, section Maraichers, commune de Bourail, appartenant à la commune de Bourail

Le bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 86-90/APS du 11 juillet 1990 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la province Sud ;

Vu la délibération n° 88-2022/APS du 5 décembre 2022 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2242/68/2022 du 20 septembre 2022 relative à la vente des lots numérotés 1 à 5 du lotissement de l'Ecole de la section Maraichers et habilitant le maire à intervenir aux actes ;

Vu le rapport n° 115661-2021/4-ACTS/DAEM du 1^{er} mars 2023,

A adopté en sa séance publique du 6 juin 2023, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée l'acquisition, par la province Sud, des lots n° 1, 2, 3, 4 et 5 du lotissement de l'Ecole, section Maraichers, commune de Bourail, de superficies respectives d'environ 7 ares et 9 centiares (lot n° 1), 5 ares 45 centiares (lot n° 2), 6 ares 50 centiares (lot n° 3), 7 ares 54 centiares (lot n° 4) et 8 ares 59 centiares (lot n° 5), appartenant à la commune de Bourail, dans le cadre de la réalisation d'un foyer de l'enfance. La valeur vénale des terrains est estimée à quarante millions (40 000 000) de francs CFP.

Article 2 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer tous les actes afférents à cette opération.

Article 3 : La dépense est imputable au budget de la province Sud, exercice 2023, chapitre 905 : protection et action sociale, opération 21D06342 : maison de l'enfance de Bourail ; AP n° 19-2020-2.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République, notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La présidente,
SONIA BACKÈS

Délibération n° 460-2023/BAPS/DDET du 6 juin 2023 relative à une prise de participation de la SAEM PROMOSUD dans le capital de la SAS INTERMEDIAS

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 88-2022/APS du 5 décembre 2022 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2023 ;

Vu le rapport n° 94399-2023/1-ACTS/DDET du 25 mai 2023, A adopté en sa séance publique du 6 juin 2023, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La SAEM PROMOSUD est autorisée à prendre une participation à hauteur de 40 % au capital de la SAS INTERMEDIAS par acquisition des parts aux associés fondateurs, soit quatre cent mille (400 000) francs CFP, et apporter la somme de cinquante millions (50 000 000) de francs CFP en avance en compte courant d'associé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République, notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La présidente,
SONIA BACKÈS